Règlement « action parrainage »

ARTICLE 1 – OBJET

Le CREPS AUVERGNE RHONE ALPES dont le siège social est situé : 150 passage François Lecler 07150 Vallon Pont d'Arc - FRANCE Etablissement public local de formation, ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise une opération parrainage* (ci-après dénommé « l'opération ») du 18 juin 2025 à 8h00 au 6 juillet 2025 à 23h59 par l'intermédiaire du site de contribution Outdoorvision.fr, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

*opération gratuite sans obligation d'achat

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidanten France, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices de l'opération, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation des parrains et filleuls, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, bénéficier de l'offre. De même, toute fausse déclaration ou indication d'identité entraînera l'élimination immédiate du Participant.La participation à l'opération implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour bénéficier des offres de cette opération, il suffit :

- au parrain , de désigner un filleul via le formulaire : https://forms.gle/WEeo9nQQ2N8KaSgW8 et que ce dernier valide son compte sur Outdoorvision.fr
 - au filleul de valider son compte sur Outdoorvision.fr en suivant les 2 étapes :
 - Etape n°1 : Créer un compte sur https://outdoorvision.fr/parrainage?mtm_campaign=parrainage
 - Etape n°2: Partager ses traces GPS en synchronisant son compte Decathlon, Garmin, Polar ou Suunto. Pour ceux ne disposant pas d'un appareil Decathlon, Garmin, Polar ou Suunto, ils peuvent déposer leurs traces GPS au format GPX.

Pour cette opération, chaque parrain et chaque filleul se verra attribué l'offre choisie par la Société Organisatrice dans la limite des stocks disponibles. La participation à l'opération se fait exclusivement sur la plateforme Outdoorvision. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas lesmodalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

ARTICLE 4 – DOTATION

L'opération est dotée de:

- 100 abonnements annuels OpenRunner
- 300 abonnements annuels Visorando

Les participants s'engagent à accepter le cadeau tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristique, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les participants seront contactés dans les 15 jours suivants par courriel par la Société Organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes indispensables à l'attribution de la dotation. Les cadeaux seront envoyés dans un délai de deux mois à compter de la date de clôture de l'opération. Si le participant ne se manifeste pas dans les 7 jours après envoie du courriel de notification, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son cadeau. Les participants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que le participant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son cadeau ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le participant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation. Le cadeau sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le participant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des cadeaux ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des cadeaux prévus ci-dessus.

ARTICLE 6 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'opération, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse courriel suivante : contact@outdoorvision.fr

ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès à l'opération ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si la Société Organisatrice met tout en œuvrepour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (mailserronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutatteinte. La connexion de toute personne au site et la participation à l'opération se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : De problèmes de liaisontéléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, De destruction des informations fournies par desparticipants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, D'erreurs humaines ou d'origineélectrique, De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'opération. Dans tous les cas, si le bon déroulementadministratif et/ou technique de l'opération est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'opération de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 - ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT, MODIFICATIONS

8.1 - Accès

Le présent règlement complet est disponible en téléchargement sur la page https://outdoorvision.fr/parrainage. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'opération. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse cidessus mentionnée.

8.2 - Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3 - Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'opération à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet d'Outdoorvision.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, des tribunaux français compétents.